

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 MARS 2023**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	24	27	09/03/2023	09/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents: Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Magali ROBERT, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que ; Christiane STROBEL, Jean-Louis TARTEVET, Benoît DAGAN, Marc DOVESI, Odile PARRENO, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Gaëlle RICHARD, Anthony SUBER, Eva BOCCABELLA, Isabelle BURE, Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Joël SÉRAFINI, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Mathieu LEPORINI **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Dimitri CORTES	qui donne pouvoir à	Eva BOCCABELLA
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Isabelle DUCRY	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Michel PERRAND
Antoine GARCIN

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes. Il déclare donc la séance ouverte.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Odile PARRENO en qualité de secrétaire de séance.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet aux élus le projet de Procès-Verbal de la séance qui s'est déroulée le 07 décembre 2022 puis propose d'approuver ce document joint en annexe.

Pour : 26 – J BERARD – P NICOLAS – JC RUSCELLI – I DUCRY – D BOCCABELLA – N KANTE – M ROBERT – C STROBEL – JL TARTEVET – B DAGAN – M DOVESI – I BURE – O PARRENO – L MUS – L COMTE-BERGER – M DE FUENTES – G RICHARD – A SUBER – D CORTES – E BOCCABELLA – JY LAUGIER – J SERAFINI – MD SARRAIL – D CARRIE – I IBANEZ – JL SANCHEZ

Contre : 0

Abstention : 1 - M. LEPORINI

Après délibération, ce point est adopté majorité des votes exprimés.

IV – DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

M. le Maire donne acte des différentes décisions prises entre les deux conseils municipaux :

- 2023-01 Portant fixation des tarifs activités et sorties de l'espace jeunes pour l'année 2023
- 2023-02 Portant désignation d'un avocat.

Il est rappelé que ce point à l'ordre du jour n'appelle pas de vote mais qu'il est simplement donné acte au Maire de ce compte-rendu.

V - DELIBERATIONS

2023-001 PROVENÇALISATION DE LA RUE DE LA SEILLE

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition de l'association "PARLAREN GROUP PROUVENÇAU DE BEDARRIDO", représentée par sa présidente, Mme Anne-Marie FERREIRA, la Commune souhaite poursuivre sa démarche de dénomination de lieux en Provençal – Français.

Dans la mesure du possible, le choix du lieu se calque sur le thème annuel proposé par "L'UNIOUN PROUVENÇALO". Il est ainsi proposé de faire revêtir la double dénomination franco-provençale à la rue de la Seille et de faire apposer des plaques "CARRIERO DE LA SEIO" en complément de celles françaises.

Monsieur le Maire invite donc les élus à se prononcer en faveur de la Provençalisation de la dénomination de cette voie communale.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOpte** la double dénomination franco-provençale à la rue de la Seille et de faire apposer des plaques “CARRIERO DE LA SEIO” en complément des plaques en français.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-002 DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE

Rapporteur : Jean BERARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune souhaiterait agrémenter des plantations d'arbustes et de plantes sur son domaine communal et que le Conseil Départemental a mis en place le dispositif : « Planter 20 000 arbres en Vaucluse ».

Il s'agit d'un dispositif permettant l'octroi d'une subvention en nature sous forme d'attribution d'arbustes prêts à planter. Le montant de cette subvention est plafonné à 15 000,00 €.

Pour un montant total de l'opération estimé à 18 763,51 €, l'autofinancement de la part communale est, quant à lui, fixé à hauteur de 20% de ce montant, soit 3 763,51 € qui correspondent au coût du matériel utilisé pour les plantations des végétaux.

L'octroi de cette subvention est lié à la présentation d'un projet élaboré et à des pièces administratives. Parmi celles-ci, il est prévu la signature d'une convention fixant les modalités entre les deux parties pour la bonne utilisation des végétaux fournis par le Conseil Départemental.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental de Vaucluse	15 000,00 €	80 %
Commune – Autofinancement	3 763,51 €	20 %
TOTAL	18 763,51 €	100 %

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **SOLLICITE** l'octroi de la subvention en nature sous formes d'arbustes et de plantes conformément au projet présenté par la commune, pour un montant de 15 000,00 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précisant l'engagement de la commune dans le dispositif « « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » avec Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ainsi que l'ensemble des documents à fournir, prévus dans les conditions d'attribution.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Pour : 27 - UNANIMITÉ
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-003 DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Madame la Préfète de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2023. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, DETR, a été créée par l'Article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de la dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE) et de la dotation de développement Rural (DDR).

Cette dotation a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La subvention ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondants aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

D'après l'article L2334-33 du CGCT et les critères d'éligibilités, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DETR concernant la réhabilitation des équipements pour le complexe sportif et l'acquisition de défibrillateurs.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	5 124,53 €	20 %
Département de Vaucluse	15 373,59 €	60 %
Commune – Autofinancement	5 124,53 €	20 %
TOTAL	25 622,65 €	100 %

Monsieur Joël SERAFINI s'interroge sur ce dossier et sur les dossiers de demande de subventions suivants sur le fait que les demandes en termes de descriptif et de motivation soient très « light » par rapport à ceux de la SCA ou des structures intercommunales qui sont, elles, beaucoup plus denses. Il craint le risque d'un refus par manque de motivation et pense qu'il conviendrait de retravailler ces demandes de subvention pour augmenter les chances qu'elles puissent aboutir à un financement

Monsieur le Maire répond que la SCA se montre plus précise, mais qu'il n'y a pas de nécessité absolue de la faire. Les motivations suffisent et des délais sont à respecter ; il s'agit de voter une enveloppe qui correspond à ce qu'on décrit.

Monsieur Mathieu LEPORINI ajoute que les différents fonds identifiés sont là pour ça, les priorités sont déjà affichées. La motivation est partagée, les fonds sont prévus pour ce type de travaux. En effet, les dossiers sont supposés être light et se font en co-construction avec les financeurs.

Monsieur Joël SERAFINI aimerait connaître la réalité des travaux envisagés.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du DETR pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-004 DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Par courrier du 13 Décembre 2022, Madame la Préfète de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2023. Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

D'après l'article L2334-42 du CGCT et les critères d'éligibilité, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DSIL concernant l'amélioration de l'accessibilité des services publics.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	11 423,20 €	10 %
Département de Vaucluse	79 962,37 €	70 %
Commune – Autofinancement	22 846,38 €	20 %
TOTAL	114 231,95 €	100 %

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire;

OUI l'exposé qui précède ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du DSIL pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-005 DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Par courrier du 13 Décembre 2022, Madame la Préfète de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2023. Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

D'après l'article L2334-42 du CGCT et les critères d'éligibilités, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DSIL concernant la réhabilitation des équipements pour le complexe sportif notamment par le remplacement d'éclairage.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	33 828,00 €	20 %
Département de Vaucluse	101 484,00 €	60 %
Commune – Autofinancement	33 828,00 €	20 %
TOTAL	169 140,00 €	100 %

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du DSIL pour l'octroi de cette demande de subvention ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-006 DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Par courrier du 13 Décembre 2022, Madame la Préfète de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2023. Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

D'après l'article L2334-42 du CGCT et les critères d'éligibilités, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DSIL concernant la réhabilitation des équipements pour le complexe sportif notamment par la réalisation de travaux thermiques.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	9 992,33 €	70 %
Commune – Autofinancement	4 282,43 €	30 %
TOTAL	14 274,76 €	100 %

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du DSIL pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

2023-007 DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Par courrier du 13 Décembre 2022, Madame la Préfète de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2023. Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

D'après l'article L2334-42 du CGCT et les critères d'éligibilités, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DSIL concernant la rénovation de bâtiments publics administratifs et techniques.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	13 274,03 €	70 %
Commune – Autofinancement	5 688,87 €	30 %
TOTAL	18 962,90 €	100 %

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du DSIL pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-008 DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Par courrier du 13 Décembre 2022, Madame la Préfète de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2023. Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

D'après l'article L2334-42 du CGCT et les critères d'éligibilités, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DSIL concernant la rénovation de bâtiments publics à destination des enfants.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	82 898,21 €	70 %
Commune – Autofinancement	35 527,81 €	30 %
TOTAL	118 426,02 €	100 %

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du DSIL pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-009 DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS VERT

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

La Commune souhaite poursuivre des travaux de rénovation ainsi que son engagement dans la sobriété énergétique notamment dans le remplacement de dispositifs d'éclairage vieillissants et énergivores.

Cette action de sobriété énergétique concerne l'Hôtel de Ville, les écoles élémentaires et maternelle, la bibliothèque, l'école de musique ainsi que la cuisine centrale.

L'ensemble des travaux sur ces bâtiments est estimé 95 159,00€ HT soit 114 190,80€ TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds Vert	38 063,60 €	40 %
Conseil Départemental de Vaucluse	38 063,60 €	40 %
Commune – Autofinancement	19 031,80 €	20 %
TOTAL	95 159,00 €	100 %

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OÙ l'exposé qui précède ;

Monsieur Mathieu LEPORINI s'interroge sur l'ensemble des dossiers de subvention, si ces derniers sont acceptés, concernant le plan de charge au niveau des services si celui-ci a été réfléchi en avance.

Monsieur le Maire répond que c'est une évidence et donne la parole à Madame Valérie MARTINEZ (DGS)

Madame Valérie MARTINEZ (DGS) qui répond que tout a été travaillé en amont avec les services et avec des plans prévisionnels de travaux. Le personnel nécessaire est à disposition, elle précise que cela fait partie des missions prioritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds Vert pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-010 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bédarrides a délibéré le 07/12/2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'article R2321-1 du même code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

- Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de modifier les durées d'amortissements de la délibération du 16 juin 2004 afin d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M57 d'après le tableau annexé.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 609,80 € en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16/06/2004 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

VU la délibération du 07 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT l'application de l'amortissement linéaire de la règle de prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la Commune de Bédarrides ;
- **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau annexé ;
- **ET FIXE** à 609,80 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

2023-011 RAPPORT D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 (ROB 2023), document annexé au présent projet de délibération. En effet, il convient que le Conseil Municipal prenne un vote formel, acte de l'organisation et de la tenue d'un débat sur ce ROB 2023, en séance publique.

Il est rappelé que le vote de cette délibération à intervenir ne porte pas sur le document présenté mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle suivi d'un débat, en réunion publique du Conseil Municipal.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Monsieur Joël SERAFINI ouvre le débat : « Pour l'année 2022, nous constatons que les résultats financiers de votre gestion sont très mauvais, négatifs sur les deux sections, à l'instar du mandat précédent, avec en 2022 un déficit d'investissement de près du double de celui de fonctionnement, comme en 2017, malgré les appels récurrents à la vigilance des élus d'opposition. Les effets passagers de la crise sanitaire ouverte en 2020, ayant ralenti les dépenses sur 2020 et 2021, semblent révolus. Ce résultat 2022 signe l'échec de votre stratégie financière, et nous pensons que vous ne nous contredirez pas. Nous aimerions débattre de vos solutions pour l'avenir. Pour l'année 2023, parmi les 6 leviers financiers stratégiques que vous citez au point 5 du rapport d'orientations budgétaires (à savoir revalorisation des tarifs municipaux, maîtrise du fonctionnement, levier des impôts, maîtrise du programme d'investissement, maîtrise de l'endettement), lesquels priorisez-vous et pourquoi ? Sur le plan de la section de fonctionnement, le résultat 2022 est donc négatif de nouveau, et ce, malgré le transfert fiscal de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation intervenue en 2021. Heureusement que la Commune perçoit les recettes fiscales générées par le quartier des Garrigues, sans quoi ce serait la chute dans le ravin et l'utilisation de l'ascenseur fiscal... Nous sommes satisfaits d'avoir fait notre part de dynamisation des recettes de 2008 à 2014. Et vous, qu'envisagez-vous pour faire la vôtre dans l'intérêt du contribuable bédarridais ? Avec le sentiment de nous répéter et de faire face à une municipalité sourde aux arguments de votre opposition et aux réalités, nous attirons une nouvelle fois votre vigilance sur les conséquences pour le futur d'un patrimoine sous-entretenu et appauvri, obligeant à de fortes dépenses à réaliser d'un bloc, avec les effets d'emprunts et/ou d'augmentation de la fiscalité. Nous observons que la commune a maintenu un trop faible niveau de dépenses d'investissement. Il suffit pour s'en convaincre, si les yeux ne suffisaient pas pour le constater sur le terrain, de comparer le montant de ses dépenses élevé à peine à 137 € par habitant, à la moyenne des dépenses par habitant des communes de notre taille, 4 fois plus élevée. Ce n'est pas responsable. Tout ce qui n'est pas fait aujourd'hui coûtera plus cher demain. Appuyer sur le frein des dépenses d'investissement quand on dépense plus que les autres peut avoir un sens, pas quand on dépense autant ou moins que les autres. Une nouvelle fois, nous déplorons l'absence persistante des projections financières chapitre par chapitre hors dette, qui nous donnerait à voir ce désastre financier en cours de gestation. Pour finir, et c'est notre dernière question, quel a été le taux d'absentéisme en 2022 ? L'information est manquante. »

Monsieur Mathieu LEPORINI souligne que la présentation a été claire et complète même s'il juge qu'il manque une analyse prospectrice et comparative. Il demande si les dispositions de l'État concernant la crise énergétique sur le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité nous concernent et s'il y a d'autres dispositifs auxquelles on aurait le droit

Monsieur le Maire répond que ces dispositifs protecteurs ne s'appliquent pas aux collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu LEPORINI demande comment est envisagée et selon quels critères et quel taux, la revalorisation des tarifs, sur la restauration scolaire et périscolaire, l'occupation du domaine public et le levier des impôts. Il comprend qu'on puisse envisager ce levier, mais déplore qu'on puisse frapper sur les contribuables qui subissent déjà la hausse des prix. Il ajoute qu'il a conscience que le ROB concerne le budget, mais il aimerait que ce soit aussi l'occasion de discuter de projets pour la commune notamment avec les citoyens ; il rappelle qu'il avait proposé que le ROB soit l'occasion, peut-être dans un second temps, de débats.

Monsieur le Maire, répond que le ROB est un moment crucial de l'année, mais que nous vivons une période inédite que personne n'a connue auparavant. La création de la ZAC des Garrigues, avec 800 habitants supplémentaires, coûte cher à la commune (places dans les crèches et écoles, équipements, ...) en comparaison des apports de ressources ; il ajoute qu'il a conscience d'avoir promis de ne pas

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

augmenter les impôts dans le programme électoral de la liste qu'il a conduite que l'éventualité d'avoir à le faire ne le réjouit absolument pas ; mais la situation exceptionnelle paraît l'imposer ; d'autres communes, pourtant mieux pourvues au niveau des ressources, ont augmenté les taux de taxes foncières = Marseille (+ 16%), Grenoble (+ 20 %), Paris (+ 52 %) ; il précise qu'il préfère revenir sur une promesse électorale et augmenter les impôts plutôt que laisser la commune passer sous tutelle financière ; il ajoute que lorsque cette promesse a été faite, elle était sincère et basée sur les données de l'époque ; avec un bond du coût de l'énergie multiplié par 3 et une évolution très importante de l'inflation, c'est l'un des leviers essentiels ; il poursuit en indiquant que, depuis 2014, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts ; si aujourd'hui les équipements sont vétustes c'est parce que dans le passé ils n'ont pas été entretenus ; qu'ainsi, le mandat actuel et le mandat précédent ont été menés avec 7 millions de moins que le mandat 2008-2014 si l'on ajoute l'augmentation des impôts de 16 % de 2010 et les emprunts souscrits entre 2010 et début 2014 et qu'il ne faut pas comparer deux situations différentes ; il poursuit en indiquant que l'orientation financière qui vient d'être présentée peut déplaire, mais qu'elle est réaliste.

Monsieur Joël SERAFINI ajoute que le facteur de dégradation de la section de fonctionnement n'est pas du seulement à l'inflation, mais aussi au dérapage de la masse salariale depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire répond que ce dérapage est lié à la COVID et qu'il est constaté dans tout le pays.

Monsieur Joël SERAFINI demande à combien s'élève le taux d'absentéisme

Monsieur le Maire répond qu'une moyenne sera faite pour le prochain conseil et ajoute que la commune n'est pas dans une situation alarmante.

Monsieur Mathieu LEPORINI prend la parole et explique qu'il estime qu'il y a toujours plusieurs choix et qu'il faut les assumer. Il aimerait qu'il y ait une vision pour éviter de devoir gérer les choses en urgence. Il ajoute que rien n'empêche de continuer la gestion et d'anticiper ce qui peut arriver dans l'avenir pour essayer de se préparer au mieux. Il ne croit pas qu'un « tout urbanisation » soit une solution pour notre commune.

Monsieur le Maire répond gérer une commune c'est faire face à toute une série de contraintes, que la nôtre fait partie des moins favorisées économiquement et géographiquement ; elle manque de ressources et de place avec ses 24,8 kilomètres carrés dont la moitié au moins, à l'est, est inexploitable puisqu'en totalité en zone inondable ; la Commune tente de finaliser les dernières zones à ouvrir à l'urbanisation et cela représente beaucoup de travail et d'attention.

Monsieur Joël SERAFINI intervient en disant qu'il existe un autre levier, le levier intercommunal de la réversion. Il ajoute qu'aujourd'hui l'intercommunalité dans les règles qui ont été adoptées dans le mandat précédent est plus défavorable que celles de la CCPRO. Monsieur Joël SERAFINI pense que la Commune est légitime au regard de sa situation et de ses contraintes pour demander un effort de solidarité intercommunale qui aujourd'hui est très peu présente selon lui ; il ajoute que nous ne devons pas avoir peur de l'urbanisation, qu'il faut l'engager sans attendre et qu'il craint que la commune ne doive envisager, par contrainte financière, la fusion avec une autre commune.

Monsieur le Maire informe que les élus communautaires et M. le président des Sorgues du Comtat, Christian GROS, seront présents à l'issue du Conseil municipal du 05 avril prochain, à 19 h, afin d'échanger avec nous concernant le fonctionnement de notre Communauté d'Agglomération ; ce sera là l'occasion d'en discuter avec eux et d'approfondir les modalités de répartition des ressources financières dans chaque Commune membre, le fonctionnement de la CCPRO étant très différent de celui de la SCA qui se fait par colonnes mais s'avère plus juste sans exclure la solidarité.

Madame Laure COMTE-BERGER s'interroge sur les charges du personnel qui ont augmenté de 2021 à 2022 et la mise à disposition des agents de communauté de commune également de 114.721 euros ; elle demande à quoi est dû cette augmentation entre 2021 et 2022 et qu'elle est la part d'agents mis à disposition.

Monsieur le Maire explique que ce problème a été mis de côté depuis 2017 et qu'il a rejailli en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la Commune.

Pour : 27 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

VI - QUESTIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, ces questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le lundi précédent à 18h30.

Questions de Monsieur Mathieu LEPORINI

- 1- Dans le contexte énergétique critique, est-ce qu'il est prévu de réaliser des études de faisabilités pour le déploiement d'ENR sur la commune ? Est-ce que des freins ont été identifiés ?
Pourrait-on créer un groupe de travail ad hoc sur ces questions ?***

- 2- Avec les dérèglements climatiques, quelles mesures prospectives d'atténuation et d'adaptation sont prévues au niveau de la commune, notamment pour les prochains étés (ressource en eau, sécheresse-vagues de chaleurs, biodiversité...) ?***

Monsieur le Maire convient, en accord avec Monsieur Leporini, qu'une réponse unique peut être apportée à ces deux questions.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de ne pas nier pas l'urgence environnementale, que des thèmes réflexions à ce sujet pourraient être menés, pas forcément par le biais de la Mairie, mais par des structures qui ne sont pas municipales ; il précise que la compétence « Environnement » a été prise par la SCA au même titre que la voirie, et qu'il existe une commission communautaire à ce titre dont Madame Patricia Nicolas est membre ; il rappelle enfin qu'il est impossible d'engager des projets sur des compétences qui ne sont plus communales sans risquer un refus de paiement par le comptable public.

Fin de la séance à 20 h 15.

Le Maire
Jean BÉRARD

La secrétaire de séance
Odile PARRENO

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.